

10. CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

10.1 Mise à disposition du dossier

Le dossier à été mis à la disposition du public qui souhaite le consulter.

Les registres d'enquête ont été disponibles pour le public qui souhaitait inscrire et / ou déposer des annotations ou courriers ;

10.2 Les permanences

Les permanences se sont tenues comme prévu, elles n'ont été marquées par aucun incident. On relève une désaffection complète du public qui ne s'est pas déplacé

10.3 Examen de la procédure

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

Il n'est pas cependant du ressort du commissaire – enquêteur de dire le droit ni de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée dans la conduite de cette enquête. A la lumière des différents paragraphes ci-dessus et par comparaison avec l'arrêté préfectoral, il semble que la procédure ait été bien respectée.

10.4 Examen du dossier.

Le dossier comporte une centaine de pages. Le résumé non technique, la localisation du projet, le listing des ouvrages concernés par le présent dossier, le fonctionnement du système de collecte actuel, les diagnostics et les choix du maître d'ouvrage pour une amélioration du système d'assainissement offrent une lisibilité suffisante pour le public.

10.5 Validité de l'enquête.

Au terme de cette enquête

Vu le rapport de présentation, les besoins exprimés par le maître d'ouvrage

Le Commissaire –enquêteur certifie la validité de l'enquête sur la modification du Système d'assainissement du S.I.A.R.S.G.L

Le 03 Juin 2017

Le Commissaire –Enquêteur

Signé Jean-Pierre Lentignac

